

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.011

L'an deux mille vingt, le 05 juillet, à 10 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert LOUX, Doyen de l'assemblée.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 juin 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique BERGEROT, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Philippe CAU, Mme Odile CHOLLET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Nadine DAVID, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Jean-Michel DENIS, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Gilbert LOUX, Mme Christelle MAIRE, M. Patrick MARENGO, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Didier SIMONNET, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU conseillers municipaux

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 33

Mme Océane FERNANDES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : M. Gilbert LOUX

L'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Monsieur Gilbert LOUX, Président de séance, fait appel à candidature :

Monsieur Patrick MARENGO présente sa candidature à la fonction de Maire.

Madame Dominique PARSIGNEAU présente la candidature de Monsieur Thierry ROGISTER à la fonction de Maire.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Madame Madeline TANTIN et Monsieur Thomas LAFARIE sont désignés comme scrutateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après un vote à bulletin secret,

DÉCIDE

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Proclamation des résultats :

Monsieur Patrick MARENGO : 26 voix

Monsieur Thierry ROGISTER : 2 voix

Monsieur Patrick MARENGO est élu en qualité de Maire de la ville de Royan, au premier tour de scrutin.

Monsieur Gilbert LOUX, Président de séance, déclare Monsieur Patrick MARENGO installé dans ses fonctions de Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 juillet 2020

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

